

Règlement Intérieur de l'Activité Multisport Au Gymnase 28 rue des Barbionnes

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs « local jeunes », le service enfance/jeunesse propose de mettre en place des activités périscolaires à destination des enfants et des jeunes.

Ces activités multisports offrent une variété d'options sportives leur permettant d'explorer différentes disciplines tout en s'amusant et en restant sur de la découverte et de l'initiation.

Ces activités seront encadrées par un agent diplômé BPJEPS APT (activités physiques pour tous), qui saura transmettre sa passion et veiller à la sécurité et au bien-être des participants. En cas d'absence, une activité de loisirs sera proposée et encadrée par l'animateur du local jeunes.

Les objectifs visés :

- Développer des compétences sportives
- Favoriser l'esprit d'équipe et de socialisation
- Développer son épanouissement personnel
- Contribuer à l'équilibre entre vie scolaire/périscolaire et émotionnelle

Ce présent règlement précise les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du gymnase, sous l'autorité de la mairie de Sainte-Soulle et des animateurs.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de garantir la sécurité, la discipline et le bon déroulement de l'activité multisport organisée au sein du gymnase pendant le temps périscolaire.

Article 2 : Horaires en semaine scolaire

L'activité se déroule le jeudi et le vendredi :

- De 17h à 18h pour les CP/CE1/CE2
- De 18h à 19h15 pour les CM1/CM2/6^{ème}

Le mercredi :

- De 14h15 à 15h45 pour les 12/17 ans

Toute participation doit respecter ces horaires.

Article 3 : adhésion et tarifs

Une adhésion annuelle à l'accueil collectif de mineurs est obligatoire : 10.50€ pour l'année

	Tarif 1 (QF inférieur à 760)	Tarif 2	Tarif 3 (hors communes)
CP/CE1/CE2	75	110	140
CM1/CM2/6 ^{ème}	95	130	160
12/17 ans	95	130	160

Article 4 : Inscription et Présence

- La participation est réservée aux enfants et aux jeunes inscrits préalablement.

Le dossier d'inscription :

- Remplir une fiche d'inscription
- Remplir la fiche unique
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer

- Les enfants et les jeunes doivent se présenter 5 minutes avant le début de l'activité.

- En cas d'absence, il est impératif d'en prévenir l'encadrant au plus tôt.

Article 5 : Tenue et Matériel

- Les participants doivent porter une tenue adaptée (short, t-shirt, baskets).

- Le matériel fourni par l'organisateur doit être utilisé avec soin. En cas de détérioration, le participant en sera tenu responsable.

Article 6 : Comportement

- Le respect des encadrants, des autres participants et du matériel est obligatoire.

- Tout comportement dangereux, violent ou irrespectueux entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

- Il est interdit d'utiliser un langage inapproprié ou de se livrer à toute forme de harcèlement.

En cas de récidive de l'enfant ou du jeune, la mairie se réserve le droit d'exclure définitivement sur le champ.

Article 7 : Sécurité

- Il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes données par l'encadrant.

- En cas de malaise ou de blessure, il faut prévenir immédiatement l'encadrant.

- La consommation de substances illicites ou d'alcool est strictement interdite.

Article 8 : Dispositions diverses

- Les parents ou responsables doivent déposer et venir chercher les enfants **à l'heure prévue, pour le bon déroulement des activités sportives.**

- Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou interdits dans le gymnase.

- La direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement.

Article 9 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié par la direction de l'établissement ou l'organisateur, après avis des participants et de leurs responsables.

Fait à Sainte-Soulle, le 30 juin 2026.

Signature du responsable légal,

Signature de l'organisateur,



Le maire, Bertrand AYRAL